



vice caché automobile

Par **1912**, le **20/12/2019** à **18:59**

Toutes les conditions d'une action en garantie des vices cachés étant réunies, est-il possible de l'intenter directement à l'encontre de l'avant-dernier vendeur (professionnel) sans que le vendeur (particulier) soit également assigné ?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **Prana67**, le **21/12/2019** à **17:28**

Bonjour,

En principe vous devez vous retourner contre la personne qui vous a vendu la voiture. C'est votre vendeur qui peut se retourner contre son vendeur si ce vice caché existait déjà.

Par **P.M.**, le **21/12/2019** à **20:51**

Bonjour tout d'abord,

On peut se demander comment vous pouvez savoir que le vice caché existait déjà lors de la vente précédente dont vous ne précisez pas depuis combien de temps elle a eu lieu...